

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية  
République Algérienne Démocratique et Populaire  
وزارة الصحة  
Ministère de la Santé

المركز الإستشفائي الجامعي لبياية

**CENTRE HOSPITALO-UNIVERSITAIRE DE BEJAIA**

**NIF:41201600000606600001**

**Avis d'attribution provisoire**

En application des dispositions de l'article 65, alinéa 2 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le Centre Hospitalo-Universitaire de Bejaia porte à la connaissance de l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à la consultation N° 08 /2026 portant acquisition d'articles de lingerie et de literie au profit du CHU de Bejaia au titre des dépenses de fonctionnement des services 2026 qu'a l'issue de l'évaluation des offres, la Direction Générale du CHU de Bejaia a attribué provisoirement la consultation comme suit:

Intitulé de la consultation	Attributaire	NIF	Montant de l'offre en DA/TTC	délai de livraison	Observation
Lot N° 01 : Matelas d'hospitalisation	Infructueux				
Lot N° 02 : Articles de literie	SARL MATELAS SOUF	099839054214527	4 452 980,00	Dix huit (18) Jours	Retenue « seule offre pré-qualifiée techniquement »
Lot N° 03 : Tissus et skai	SARL MATELAS SOUF	099839054214527	898 450,00	Dix huit (18) Jours	Retenue « offre unique »
Lot N° 04 : Tissus pour champs opératoires	SARL MATELAS SOUF	099839054214527	2 677 500,00	Dix huit (18) Jours	Retenue « offre unique »
Lot N° 05 : Articles de couture	Infructueux				

Selon la loi n° 23-12 du 5 Aout 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics portant réglementation des marchés publics et des délégations de service publics et les dispositions de l'article 82,alinéa 04 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, ainsi que l' article 56 les candidats et les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offre technique et financière, à se rapprocher de ses services, au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire, pour leur communiquer ces résultats, par écrit et selon l' article 56 de la loi n° 23-12 du 5 Aout 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics portant réglementation des marchés publics et des délégations de service publics ainsi que les dispositions de l'article 82,alinéa 03 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public. Les soumissionnaires qui contestent le choix du service contractant ont un délai de dix(10) jours à compter du premier jour de l'affichage de l'avis d'attribution provisoire.

Fait à Bejaia, Le....**2.9. MARS. 2026**..  
La Directrice générale

